

ANNEXE VIII

**CONTRIBUTION DE M. DIDIER ROBERT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**



LE PRESIDENT

Saint Denis, le

Monsieur le Sénateur, Serge Larcher
Délégation sénatoriale à l'outre-mer
15 rue de Vaugirard

F- 75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 29 août 2012, je vous communiquais mes premières remarques sur l'approche globale retenue par la Commission européenne dans sa communication du 20 juin 2012 en faveur d'une stratégie rénovée sur l'ultrapériphérie, que je souhaiterais rappeler :

- Puisque la Commission a fait le choix délibéré d'élaborer son document après avoir adopté l'ensemble de ses propositions législatives et financières pour la période 2014-2020, la portée de la communication s'en trouve considérablement limitée ;
- La communication souligne la nécessité que les économies des régions ultrapériphériques soient « réformées », « restructurées », « diversifiées », « modernisées », ce qui pourrait emporter l'adhésion si ces éléments ne revenaient avec insistance, en sous estimant la situation réelle desdites régions. J'en déduis que l'échec ou la réussite de la stratégie pourrait dépendre de cette orientation ... sachant qu'au final, la responsabilité pourrait incomber à l'échelon national et régional ;
- Le recours le plus souvent aux instruments de droit commun sous-entend que ceux-ci soient appropriés et cohérents pour les régions ultrapériphériques ... ce qui est une assertion contestable ... au surplus, qui ne traduit pas la portée des articles 349 et 355 paragraphe du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

Ces orientations ont été complétées par la transmission, le 18 octobre dernier, de la Déclaration Finale de la XVIIIème Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques signée le 14 septembre 2012, qui conforte et détaille par ailleurs, la position de la Région Réunion. En effet, il me paraissait utile et nécessaire de prendre une position conjointe et unanime entre les Présidents des Régions ultrapériphériques en réponse à la Commission européenne.

Je tiens à souligner que les propositions détaillées de déclinaison de l'article 349 du TFUE, qui engagent non seulement nos Régions mais aussi nos États membres d'appartenance, se trouvent inscrites dans un Memorandum conjoint signé en mai 2010, et dont je vous prie de trouver ci-joint copie.



Ces orientations avaient vocation à enrichir les propositions de la Commission européenne. C'est dans ce cadre que Monsieur Pedro SOLBES, sur proposition du Commissaire européen en charge du Marché intérieur Michel BARNIER, en a repris un nombre significatif dans son rapport du 12 octobre 2011, salué par l'ensemble des Présidents des Régions ultrapériphériques.

En complément, je me permets d'insister sur les orientations suivantes :

En termes de calendrier, la Commission européenne a fait le choix d'adopter sa nouvelle stratégie de développement de l'ultrapériphérie six mois après ses propositions de réforme des principales politiques européennes, et un an après la définition du cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Il en résulte que la portée de la stratégie ne peut que défendre les choix initiaux de la Commission ne peut que traiter, de manière globale, la question de l'ultrapériphérie : elle ne va donc pas, sauf exception, au-delà des actes législatifs sus-évoqués. Ce choix calendaire rend dépendant de l'issue des négociations sur les principaux moyens – de droit commun – en cours de discussion au sein des Institutions européennes, dont ceux concernant les politiques à fort impact territorial pour les Régions ultrapériphériques. C'est ainsi que la forte réticence au sein du Conseil à conforter les moyens de la politique régionale, ont amené les Présidents des RUP à alerter sur les enjeux déterminants des moyens financiers concernés par cette politique pour le développement équilibré de leurs territoires.

Cette vigilance concerne naturellement l'allocation du FEDER-Surcoûts qui doit être rétablie et pour laquelle nous contestons fermement le fléchage imposé ainsi que le taux de cofinancement proposé. Elle concerne tout autant le niveau des allocations de droit commun, en particulier pour les RUP françaises, éligibles à l'objectif de convergence, mais ne pouvant bénéficier des moyens du Fonds de cohésion.

La Commission a fait le choix de se référer, de manière très partielle, à l'article 349 TFUE confortant une position traditionnellement réticente de la part du Service juridique de la Commission d'y recourir. Il s'agit là d'une carence importante qui explique pourquoi la Commission européenne fait largement le choix d'appliquer aux RUP, le droit commun.

Le faible recours à l'adaptation des politiques européennes présuppose que les instruments de droit commun sont adéquats pour parvenir aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 dans les RUP. Ce choix n'est en aucune façon étayé et de nombreux exemples pourtant cités dans le rapport SOLBES permettent au minimum d'en contester la pertinence.

L'accomplissement des priorités de la Stratégie EUROPE 2020 passe par une prise en compte de la situation et de la réalité des RUP : à titre d'illustration, les RUP connaissent un fort taux de chômage parmi les plus élevés à EUR-27, notamment des plus jeunes, et qui exige de concevoir des outils appropriés pour favoriser la création d'emplois pérennes dans des économies particulièrement vulnérables.



De plus, la priorité de croissance intelligente, si elle est partagée de tous, ne peut se concevoir pleinement dans des territoires où l'éloignement, la petite taille ou encore l'absence de masse critique, constituent des obstacles non pris en compte par la Commission européenne, alors que la proximité de pays tiers de l'UE n'est pas suffisamment prise en compte.

Au regard de la méthode proposée par la Commission en vue d'établir un partenariat avec le RUP, les Régions ont, sur ma proposition, demandé de jeter les bases d'un nouveau partenariat au travers de la définition d'un pacte territorial qui engloberait l'ensemble des instruments à fort impact territorial (cf. outils fiscaux et douaniers, aides aux entreprises, fonctionnement des grands réseaux – transport, énergie, TIC etc.).

C'est dans ce cadre plus global que devront s'inscrire en particulier les futurs contrats de partenariat, qui devront nécessairement intégrer un volet RUP distinct pour la France, négocié de manière partenariale entre la Commission, l'État et chacune des Régions.

Les axes de cette stratégie rénovée déclinée en cinq axes permettent d'y insérer les priorités de la croissance verte, intelligente et inclusive de la Stratégie EUROPE 2020. Elle est globalement satisfaisante et s'inscrit dans le prolongement des axes de développement proposés par la CE dès 2004, et que les RUP ont demandé de maintenir.

Il est toutefois regrettable que la déclinaison des dits axes soit si peu étoffée par des mesures concrètes et adaptées à la situation de l'ultrapériphérie : par exemple l'axe social (dont les enjeux sont cruciaux dans les RUP) est décevant quant aux propositions de la CE et nécessite, par exemple, une grande attention quant aux critères qui seront retenus réellement au niveau de l'affectation des moyens financiers au profit des territoires quel poids aura par exemple, le critère du chômage au titre du compromis final?).

La Commission propose que la dimension ultrapériphérique soit prise en considération dans les analyses d'impact et autres travaux préparatoires pour de nouvelles initiatives stratégiques. Il s'agit d'une orientation positive pour l'avenir mais pour laquelle une grande prudence doit être observée car elle laisse en suspens tous les sujets immédiats qui ont déjà fait l'objet de propositions de la CE et pour lesquels les analyses d'impact ont fait l'impasse sur la situation des RUP. La réforme de la politique commune de pêche qui n'a pas pris en compte notre situation est emblématique sur ce point... tout comme le futur programme ERASMUS pour tous, ou les réseaux trans-européens.

Sur la politique de cohésion, la Commission reconnaît qu'il s'agit du « *principal instrument de l'UE pour la mise en oeuvre de la stratégie Europe 2020* ». Cette politique continue d'être le réceptacle principal pour financer les investissements futurs des régions ultrapériphériques françaises... toujours au détriment de priorités autres. Contrairement aux régions du continent européen qui peuvent financer leurs grands réseaux via les RTE-T, les infrastructures portuaires, les câbles de haut débit devront être financés par le FEDER.



En outre, comme la Commission n'a pu que confirmer ses propositions de réforme, elle n'a pu répondre aux demandes formulées lors de la Conférence des Présidents des RUP de novembre 2011 (Martinique), visant à soutenir toutes les entreprises indépendamment de leur taille via du FEDER, ou à relever le taux d'intervention du FEDER-Surcoûts de 50 à 85%. On ne peut enfin que contester le principe de la concentration thématique vers des priorités de la Stratégie EUROPE 2020 pour le FEDER-Surcoûts, qui dénature son objet.

Sur le contrat de partenariat qui, dans l'architecture de la politique de cohésion réformée, liera chaque État membre à la Commission, il est rappelé aux États de bien prendre en compte les défis territoriaux des RUP qui impacteront les priorités d'investissements pour l'avenir ET d'associer pleinement les RUP dans cet exercice. Il s'agit là d'un point de grande satisfaction qui devrait faciliter les travaux avec l'échelon national où la dimension RUP n'est pas évidente au regard des priorités nationales, d'autant que les régions hexagonales sont intégrées à l'objectif de compétitivité.

Sur le FEDER-Coopération, l'analyse des propositions législatives de la CE nous conduit à nous interroger sur l'inadéquation des textes à la situation de La Réunion dans son environnement géographique. En dépit des travaux menés en partenariat avec la Commission européenne ces deux dernières années, où les diagnostics semblaient être partagés, force est de constater que la Commission européenne n'a pas conçu d'outil innovant et approprié pour favoriser le financement de projets de coopération entre La Réunion et les pays voisins (exclusivement des pays tiers de l'UE, dits « ACP » majoritairement).

Dans le domaine agricole, le programme POSEI doit être ré-examiné en 2013. L'un des points centraux est relatif aux arbitrages financiers à venir concernant les dotations du programme POSEI dans son ensemble, mais aussi par mesure, en particulier en cas d'adjonction de nouveaux dispositifs souhaitables. Par ailleurs, il est surprenant que la communication de la Commission européenne passe sous silence les orientations de la réforme de la politique agricole commune sur les filières « sucre-canne » dans les RUP.

Sur le développement rural (FEADER), il convient de rappeler nos demandes de reconduction du soutien aux investissements dans les entreprises agro-alimentaires, indépendamment de leur taille, le maintien de certaines mesures de développement rural (nouveaux systèmes d'irrigation, préretraite agricole, mises aux normes).

Sur la pêche, pour ce qui concerne La Réunion, et faute de jonction entre les volets interne et externe de la future politique commune de la pêche (PCP), le développement des pêcheries sera une nouvelle fois freiné faute de mesures appropriées, notamment pour ce qui concerne la petite pêche côtière et la pêche palangrière.

Sur les aspects structurels de la PCP (FEAMP), la Commission se cantonne aux propositions de réforme de la PCP, ouvertement contestées par le Conseil et qui ne prennent pas en compte la situation de la pêche dans les RUP. En particulier, les questions relatives aux aides à la flotte – renouvellement / modernisation - devraient être incluses. Mais aucune des positions propres aux RUP n'est proposée et il en est de même pour l'énergie.



Sur la recherche et innovation, la participation des RUP dans les réseaux de recherche sera capitale pour assurer une croissance «intelligente». Le futur programme Horizon 2020 favorise l'excellence scientifique dans les RUP, appuie l'innovation technologique ainsi que l'innovation fondée sur la pratique et stimule les investissements du secteur privé dans l'expérimentation. Pour ce qui concerne notre île par exemple, la tropicalité des *process* ou le développement des secteurs liés à la révolution verte devraient être encouragés.

Par ailleurs, on ne pourra que constater que malgré le potentiel maritime de la France dans l'Océan Indien, le recours aux instruments de droit commun écarte de facto La Réunion de la politique maritime intégrée.

Au niveau des aides d'État, si la première orientation confirme le maintien d'un traitement préférentiel, il est nécessaire de préserver le cadre européen spécifique sur les aides aux entreprises, de simplifier et de flexibiliser les procédures. Par ailleurs, nous plaçons aussi pour une plus grande cohérence entre les encadrements européens sur les aides aux entreprises, quelle que soit leur finalité (recherche-innovation, environnement, développement régional, transport, agriculture, pêche etc) et la mise en place d'un bonus RUP significatif au niveau des taux d'intensité d'aides.

Dans les domaines de la fiscalité et des douanes, il importe de rappeler la nécessité de maintenir les dispositifs de soutien aux productions locales, en particulier au niveau du dispositif de différentiels de taux d'octroi de mer.

Le volet commercial international appelle des solutions adaptées à la situation des RUP : sur les clauses de sauvegarde, la mise en garde de la Commission sur leur contenu (et notamment les conditions plutôt difficiles dans lesquelles elles peuvent être déclenchées), nous incite à la prudence et à la vigilance.

Sur la révision des encadrements relatifs au transport aérien et maritime, nous resterons attentifs aux propositions d'adaptation de la Commission (notamment pour ce qui concerne les aides au démarrage de transport, les types d'appui autorisés aux aéroports régionaux etc.) ainsi que de la concurrence inéquitable qui résultera de l'application de la taxe CO2 à des aéroports proches.



En définitive, et tel que je l'évoquais à Horta lors de la XVIIIème Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques « *Le moment doit être désormais celui d'un cadre renouvelé, celui d'un pacte territorial pour les Régions ultrapériphériques. Il s'agit d'un contrat global respectueux des engagements 2014-2020. C'est une nouvelle politique de confiance que nous appelons de nos vœux. C'est une politique qui permettra de libérer véritablement le potentiel de chacun de nos territoires, des territoires qui sont délibérément ancrés à l'Europe et au monde* ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'expression de ma considération distinguée.



Didier ROBERT